

PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du personnel de l'UIB à l'occasion de l'ouverture de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP

Le présent prospectus, ainsi que le règlement intérieur du fonds, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de Comptes Epargne en Actions (CEA)

Régi par le code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi N° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application
Agrément du CMF N°17-2017 du 16 février 2017

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- les Berges du Lac 1053 Tunis

Montant initial : 100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune

Fondateurs : MAC SA et Union Internationale de Banques

Gestionnaire : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Dépositaire : Union Internationale de Banques -UIB-

Distributeur : MAC SA Intermédiaire en Bourse

Date d'ouverture des souscriptions et rachats: 19 juin 2017

Visa n°.....**N° 17 - 0 9 7 1**..... du**16 JUIN 2017**.....du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

Responsable de l'information :

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn

Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du personnel de l'UIB sans frais auprès de la société MAC SA intermédiaire en bourse sise au Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis et de son réseau d'agences.



SOMMAIRE

1- Présentation du FCP	2	4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur	13
1.1 Renseignements Généraux	2	4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP	
1.2 Montant initial et principe de sa variation	3	PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	13
1.3 Structure des premiers porteurs de parts	3	4.2 Présentation des modalités de gestion	14
1.4 Commissaire aux comptes	4	4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion	14
2 Caractéristiques Financières	4	4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire	14
2.1 Catégorie	4	4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire	15
2.2 Orientations de Placement	4	4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat	16
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat	5	4.7 Modalité d'inscription en compte	17
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative	5	4.8 Délais de règlement	17
2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative	7	4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire	17
2.6 Prix de souscription et de rachat	8	4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats	17
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat	8	5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes	18
2.8 Durée minimale de placement recommandée	8	5.1 Responsables du prospectus	18
3 Modalités de fonctionnement de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	8	5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus	18
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice	8	5.3 Responsable du contrôle des comptes	18
3.2 Valeur liquidative d'origine	8	5.4 Attestation du commissaire aux comptes	19
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat	9	5.5 Responsable de l'information	19
3.4 Frais à la charge du FCP	11		
3.5 Distribution des dividendes	12		
3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts	12		



1- Présentation du FCP

1.1 Renseignements Généraux

Dénomination	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS
Forme Juridique	Fonds Commun de Placement
Catégorie	Mixte dédié exclusivement au personnel de l'UIB titulaire de Comptes Epargne en Actions (CEA)
Type	OPCVM de capitalisation
Adresse du fonds	Green Center, Bloc C 2 ^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Objet	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds
Législation applicable	- Code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Montant Initial	100.000 dinars divisés en 10 000 parts de 10 dinars chacune.
Agrément du CMF	Agrément N° 17-2017 du 16 février 2017
Date de constitution	18 mai 2017
Durée	99 ans à compter de la date de constitution
Publication au JORT	N° 71 du 15 juin 2017
Promoteurs	MAC SA, Intermédiaire en Bourse et Union Internationale de banques
Gestionnaire	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Dépositaire	Union Internationale de Banques sise au 65, Avenue Habib Bourguiba-1000 Tunis
Distributeur	MAC SA, Intermédiaire en Bourse sis au Green Center, Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Bloc C 2ème étage - Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis
Date d'ouverture des souscriptions et des rachats	19 juin 2017



1.2 Montant initial et principe de sa variation

Le montant initial de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS est de 100.000 Dinars répartis en 10 000 parts de valeur d'origine 10 Dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation par émission de parts nouvelles et de réduction par rachat des parts antérieurement émises.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 Dinars.

Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours inférieure à 100.000 Dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

1.3 Structure des premiers porteurs de parts

<i>Nom et prénom</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Montant en D</i>	<i>Pourcentage</i>
CEA 2017 SOUHAIL BOUJAAMA	271	2710	2,71%
CEA 2017 FATMA MATRI	318	3180	3,18%
CEA 2017 CHEDLY FARAH	413	4130	4,13%
CEA 2017 HAFEDH GHODHBEN	243	2430	2,43%
CEA 2017 ABDERRAOUF JEMAA	218	2180	2,18%
CEA 2017 LAMIA BOUJNEH NEJI	333	3330	3,33%
CEA 2017 TAHAR NAMOUCHI	192	1920	1,92%
CEA 2017 HOUDA AYARI	535	5350	5,35%
CEA 2017 NADIA RAIS	505	5050	5,05%
CEA 2017 IMEN DHOUIEB	435	4350	4,35%
CEA 2017 NIZAR HASSAYOUN	410	4100	4,10%
CEA 2017 MOHAMED WALID NACHI	445	4450	4,45%
CEA 2017 MOHAMED FEHRI	511	5110	5,11%
CEA 2017 MOUFIDA HAMZA	493	4930	4,93%
CEA 2017 AHMED HEMISSI	307	3070	3,07%
CEA 2017 IMEN SAIBI	165	1650	1,65%
CEA 2017 ACHRAF FAKHFAKH	74	740	0,74%
CEA 2017 KAIES SDIRI	161	1610	1,61%
CEA 2017 KAMEL MARZOUKI	184	1840	1,84%
CEA 2017 HICHEM REBAI	1679	16790	16,79%
CEA 2017 ILHEM BOUAZIZ	1120	11200	11,20%
CEA 2017 KHALED CHKIOUA	687	6870	6,87%
CEA 2017 SIRINE BEN MOUSSA EP FHAIEL	301	3010	3,01%
Total	10 000	100 000	100%

1.4 Commissaire aux comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis.

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : Exercices 2017-2018-2019

2 Caractéristiques Financières

2.1 Catégorie

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS est un Fonds Commun de Placement de catégorie mixte destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié exclusivement aux personnel de l'UIB titulaire des Comptes Epargne en Actions « CEA » et remplissant les conditions d'éligibilité au dégrèvement fiscal au titre du CEA.

2.2 Orientations de Placement

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS a pour vocation de gérer exclusivement les montants investis par le personnel de l'UIB titulaire de Comptes Epargne en Actions. Afin de lui assurer l'éligibilité au CEA, le gestionnaire s'engage à respecter les dispositions prévues par le décret N° 99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des CEA, des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et des titres qui y sont déposés telles que modifiées et complétées par les textes subséquents.

A cet effet, le FCP sera investi de la manière suivante :

- Au moins 80% de l'actif en actions de sociétés admises à la cote de la bourse.
- Le reliquat de l'actif en Bons de Trésor Assimilables.
- Le montant non utilisé ne doit pas dépasser 2% de l'actif.



2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes le 19 juin 2017

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative des parts sera établie une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle sera établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues seront toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative d'une part est obtenue en divisant le montant de l'actif net par le nombre de parts en circulation.

La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM dont notamment :

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.



Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;
- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des bons de trésor assimilables(BTA)

Les BTA sont évalués :

- à la valeur de marché lorsqu'ils ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'ils n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent et ce compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constituent une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et



que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des BTA émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

2.5 Lieux et mode de publication de la Valeur Liquidative

La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée tous les jours de bourse par affichage au siège social de la société MAC SA intermédiaire en bourse (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

La valeur liquidative sera, hebdomadairement, communiquée au Conseil du Marché Financier en vue d'être publiée sur son bulletin officiel.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.



2.6 Prix de souscription et de rachat

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

Les souscriptions et les rachats se font, exclusivement, en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat

Les souscriptions et les rachats se feront aux guichets de MAC SA intermédiaire en bourse, auprès du siège social (Green Center, Bloc C 2^{ème} étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 h 30 minutes
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

2.8 Durée minimale de placement recommandée

La durée minimale de placement recommandée est de 5 années.

3 Modalités de fonctionnement de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice

L'exercice comptable commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice du FCP comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2017.

3.2 Valeur liquidative d'origine

Le montant initial du FCP est de 100.000 dinars divisé en 10 000 parts de 10 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.



3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, MAC SA intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat.

Lors de la souscription, et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription :

- désignant le nombre de parts auxquelles il compte souscrire avec versement d'un montant réservé à cet effet et calculé sur la base de la dernière valeur liquidative affichée comme valeur approximative ;
- Ou bien ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds et une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Dans les deux cas, le dépôt des fonds sera effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez MAC SA intermédiaire en bourse.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite et un avis d'exécution est délivré ou envoyé au souscripteur dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription indiquant le nombre de parts souscrites, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été débité.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire .



Les montants provenant des souscriptions doivent être utilisés par le gestionnaire dans un délai ne dépassant pas 30 jours de bourse à compter du jour de bourse suivant la date de souscription.

Pour la procédure de rachat des parts du FCP, c'est le même principe qui est appliqué dans le sens où le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il peut mentionner le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Un avis d'exécution est délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité.

Le contrôle de la position des porteurs de parts lors des souscriptions et des rachats est effectué aussi bien au niveau des agences que du siège social de MAC SA intermédiaire en bourse.

En cas d'annulation d'une demande de souscription par un investisseur et ce, avant la publication de la valeur liquidative, il sera procédé à la restitution des fonds à cet investisseur contre remise du bulletin objet de l'annulation de la souscription.

S'il s'agit de l'annulation d'une demande de rachat, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.



En application de l'article 24 du code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du FCP.

Cette suspension peut avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50 000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions).

De même, en cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales, et dans le but de préserver les intérêts des porteurs de parts, le conseil d'administration du gestionnaire peut, après avis du commissaire aux comptes, suspendre provisoirement les opérations de souscription et rachat.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts sans délai par publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du CMF. La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du CMF et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge du FCP

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération du commissaire aux comptes, les frais de courtage revenant à MAC SA intermédiaire en bourse et les taxes y afférentes, les commissions de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les

redevances d'utilisation de services y compris TVA, la redevance revenant au CMF et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment, les dépenses de promotion et de publicité, sont supportées par le gestionnaire.

3.5 Distribution des dividendes

FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS étant de type capitalisation, il ne donnera lieu à aucun paiement de dividendes.

3.6 Informations mises à la disposition des porteurs de parts

Les porteurs de parts seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante:

- * la valeur liquidative hebdomadaire sera publiée chaque jour de bourse auprès des guichets du gestionnaire MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- * le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets du gestionnaire (siège social et agences) et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- * les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- * un relevé actuel de ses parts détenues peut être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès de MAC SA intermédiaire en bourse (siège social et agences) ;
- * tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF N° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



4- Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et le distributeur

4.1 Mode d'organisation de la gestion de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS

La gestion du fonds est assurée par MAC SA, intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies par son conseil d'administration.

En vue de concrétiser les orientations de placement, le Conseil d'Administration de MAC SA a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- ❖ M. Mohamed Iyadh GORGI: Chef du département Asset Management à MAC SA et gestionnaire du fonds.
- ❖ M. Ibrahim CHERIF : Analyste financier Senior à MAC SA.
- ❖ Mme Salma ZAMMIT HICHRI : Chef du département Recherches et Analyses à MAC SA
- ❖ M. Mohamed MRAD : Chef du département Commercial à MAC SA

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et sa rémunération est à la charge du gestionnaire.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion se réunira une fois tous les trois mois et chaque fois que les conditions du marché l'exigeraient.

Le comité de gestion aura pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.



4.2 Présentation des modalités de gestion

La gestion commerciale, financière, administrative et comptable de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS est confiée à MAC SA, intermédiaire en bourse.

A ce titre, le gestionnaire est notamment chargé de :

- * la constitution et la gestion du portefeuille de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS,
- * le placement à court terme des excédents de trésorerie du FCP,
- * l'établissement de la valeur liquidative des parts du FCP ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier dès son établissement,
- * la tenue du registre des porteurs de parts,
- * l'information des porteurs de parts sur la gestion du FCP avec la périodicité requise,
- * la production de toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds. Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment :

- * la présence de collaborateurs compétents ;
- * l'existence de moyens techniques suffisants ;
- * une organisation interne adéquate.

4.4 Modalité de rémunération du gestionnaire

En rémunération de ses services de gestion, MAC SA percevra annuellement une commission de gestion de 0,5% H.T de l'actif net de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE



ACTIONS. Le règlement effectif du gestionnaire, se fera dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et la distribution du fonds.

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance sera prélevée par le gestionnaire si FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS dépasse un rendement annuel minimum exigé égal à 10%.

Cette commission de surperformance qui est de 10% TVA en sus sera calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS . Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêt de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera annuellement.

4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire

Union Internationale de Banques est désignée dépositaire des actifs du FCP et ce, en vertu d'une convention de dépôt et gestion conclue entre MAC SA et l'UIB.

A ce titre, le dépositaire est notamment chargé de :

- * conserver les actifs du FCP ;
- * assurer l'encaissement à leurs échéances des dividendes, des coupons, remboursement du principal et tous les autres produits rattachés aux titres appartenant au FCP ;
- * contrôler la régularité des décisions d'investissement et leur conformité avec les prescriptions légales et réglementaires et la politique d'investissement fixée par le conseil d'administration du gestionnaire ;



- * contrôler l'établissement de la valeur liquidative et vérifier l'application des règles de valorisation des actifs du FCP ;
- * contrôler le respect des règles relatives aux montants minimum et maximum de l'actif du FCP ;
- * attester la situation du portefeuille du FCP ;
- * contrôler la conformité des actes du gestionnaire avec les prescriptions légales et les dispositions du règlement intérieur du fonds.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, le dépositaire est tenu des obligations suivantes :

- * demander la régularisation des anomalies ou irrégularités ;
- * mettre en demeure le gestionnaire, si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse ;
- * informer sans délai le commissaire aux comptes du FCP ;
- * informer sans délai le Conseil du Marché Financier.

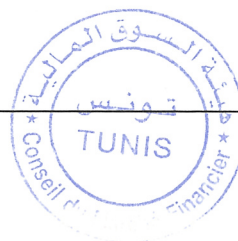
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat devront être introduites auprès du siège social et des agences de MAC SA intermédiaire en bourse selon les horaires suivants :

- En double séance : de 9 heures à 17 h 30 minutes
- En séance unique et ramadan : de 9 heures à 14 heures.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues tout au long de la semaine aux guichets de MAC SA seront effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

Les demandes de souscription et de rachat seront centralisées chaque lundi au siège du gestionnaire à une heure limite fixée à 9 heures et exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là. Celles parvenues après cette date et heure limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.



4.7 Modalité d'inscription en compte

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de MAC SA intermédiaire en bourse. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.8 Délais de règlement

Le paiement des parts rachetées aura lieu dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèques, espèces ou virement bancaires.

4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, Union Internationale de Banques percevra une commission annuelle de 0,1% HT de l'actif net avec un minimum de 1000 dinars HT par an.

Cette commission sera calculée quotidiennement et versée trimestriellement dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Elle sera supportée par le fonds.

4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats

La société MAC SA, intermédiaire en bourse assure la fonction de distribution des parts de FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS auprès de son siège social (Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences. Elle n'est pas rémunérée pour cette fonction.



5 Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes

5.1 Responsables du prospectus

M. Mourad BEN CHAABANE : Directeur Général Adjoint de MAC SA

M. Kamel NEJI : Directeur Général de l' Union Internationale de Banques

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leurs jugements sur les caractéristiques du FCP, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

M. Kamel NEJI

Directeur Général de l'Union
Internationale de Banques



M. Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de
MAC SA



MAC S.A
Intermédiaire en Bourse
Imm. Green Centre - Bloc C - 2ème Etage
Rue Lac de Constance - Les Berges du Lac
1082 Tunis
Tél: 71 137.600 - Fax: 71 960.903 (DCL)

5.3 Responsable du contrôle des comptes

Monsieur Mustapha MEDHIOUB, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Immeuble International City Center- Tour des Bureaux- Centre Urbain Nord 1082 Tunis

Tél : 70 728 450

Fax : 70 728 405

E-mail : m.medhioub@planet.tn

Mandat : Exercices 2017-2018-2019.



5.4 Attestation du commissaire aux comptes

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».


MUSTAPHA MEDHIOUB
Expert Comptable Inscrit au Tableau de l'Ordre
International City Center Tour des Bureaux
Center Urbain Nord de Tunis
Tél: (L.G) 70.728.450 - Fax: 70.728.405

5.5 Responsable de l'information

Monsieur Mourad BEN CHAABANE

Directeur Général Adjoint de MAC SA

Adresse : Green Center, Bloc C 2ème étage- Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac 1053 Tunis

Téléphone : 71 137 600 Fax : 71 960 903

E-mail : mourad@macsa.com.tn

La notice légale a été publiée au JORT n° 71 du 15 juin 2017

 **Conseil du Marché Financier**
Visa n° **17-0971** du **16 JUIN 2017**
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Salah ESSAYEL

